



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 44 / 2022

Objet : Monsieur Laurent GAILLARD et Madame Corinne THIBAUT – Autorisation d'emprunter avec un véhicule à moteur le sens interdit de la rue de Lune à Seyssins.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu la nécessité de permettre l'accès en toute sécurité aux propriétés situées chemin des Fenouillères,

Considérant la demande de Monsieur Laurent GAILLARD résidant 73 bis rue de la Lune à Seyssins,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation, de sécuriser le déplacement des véhicules, chemin des Fenouillères et rue de la Lune à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1: Autorisation

Monsieur Laurent GAILLARD et Madame Corinne THIBAUT sont autorisés à emprunter le sens interdit de la rue de la Lune avec un véhicule à moteur, afin de regagner leur propriété située 73 bis rue de la Lune à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

Article 2: Publicité

La présente autorisation sera notifiée aux permissionnaires et publiée conformément à la réglementation en vigueur.


Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 21 février 2022

 Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 02/03/2022